

MODIFICATION TEMPORAIRE DU TYPE D'ERP GYMNASE ANQUETIL

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 122-5-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;
- Considérant la demande du Service Jeunesse et Sports, qui souhaite organiser la réception des sportifs associatifs,

ARRÊTE

- **Article 1** : **Mardi 25 juin 2024**, à l'occasion de la réception des sportifs associatifs, le gymnase Anquetil, ERP de catégorie X, sera modifié en ERP de catégorie L, en suivant les prescriptions suivantes.
- **Article 2** : Spécifiquement pour la journée du 25 juin seront prévus en supplément :
 - 5 extincteurs à eau
 - 2 extincteurs à CO2
 - 1 extincteur à poudre
 - 1 agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Aide à la Personne).
- **Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Madame la Directrice du CCAS, à Monsieur le Directeur du SDIS, à Monsieur le Directeur du SAMU et à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 13 mai 2024

Le Maire,

Dominique Gambier

